DEPARTEMENT DU FINISTERE
CANTON DE CROZON
COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-062

OBJET **ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BRUYERES SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER DU 02/04/2024 AU 02/05/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU Le Code de la Route,

VU Les travaux de remplacement de poteau télécom par la société Alquenry et ses sous-traitants pour le compte d'Orange

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile rue des Bruyères sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 02/04/2024 au 02/05/2025 :**

La circulation automobile sera alternée manuellement rue des Bruyères sur la commune de Camaret-sur-Mer au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 21/03/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)